

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

# **COUR DES COMPTES**



## **RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 03 DU 30 DECEMBRE 2023 TEL QUE MODIFIE PAR L'EDIT N° 006 DU 30 DECEMBRE 2024 PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL POUR L'EXERCICE 2024**

Kinshasa, décembre 2025

## RESUME EXECUTIF

En conformité avec les dispositions de l'article 34 de la Loi n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, il a été procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit n° 03 du 30 décembre 2023 tel que modifié par l'édit n° 006 du 30 décembre 2024 portant Budget rectificatif de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024.

Ce contrôle a porté essentiellement sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'Edit portant reddition des comptes du Budget de la Province pour l'exercice 2024, le bon emploi des crédits autorisés par l'Assemblée provinciale du Kasai Oriental ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés pour les objectifs du Programme économique de la Province.

Le contrôle ainsi effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Les travaux y relatifs ont été menés conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité. Ils ont également été conduits en conformité avec les normes et les codes de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAÏ) et de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de la Cour.

La Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à la revue des différents textes juridiques en la matière, du projet d'Edit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial du Kasai Oriental, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

A cet effet, les prévisions des recettes et des dépenses du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024 ont été arrêtées en équilibre à **CDF 703 569 937 281,65**.

Les recettes internes prévisionnelles sont constituées des recettes courantes pour **CDF 289 825 251 510,50**, soit **41,19 %** et des recettes exceptionnelles pour **CDF 413 744 685 771,15**, soit **58,81 %**.

A la clôture de l'exercice budgétaire, les recettes réalisées se chiffrent à **CDF 498 215 862 179,04**, soit **70,81 %** de réalisation. Elles comprennent des recettes courantes de **CDF 76 757 656 968,83** et des recettes exceptionnelles pour **CDF 421 458 205 210,21**.

Les dépenses exécutées en 2024 se chiffrent à **CDF 492 856 157 847,31**, soit un taux d'exécution de **70,05 %**. Elles sont constituées des dépenses courantes, exécutées à **CDF 153 570 231 213,07**, soit **31,16 %** et des dépenses en capital, exécutées à **CDF 339 285 926 634,24**, soit **68,84 %**.

L'exécution du budget pour l'exercice sous revue s'est clôturée par un solde excédentaire de **CDF 5 359 704 331,73**. Il est issu de la différence entre les recettes réalisées de **CDF 498 215 862 179,04** et les dépenses exécutées de **CDF 492 856 157 847,31**.

Le Gouvernement provincial du Kasai Oriental a enregistré, à la clôture de l'exercice budgétaire, des crédits disponibles de **CDF 259 150 600 171,04** dont **CDF 118 165 307 864,57** concernent les dépenses courantes et donc à annuler et **CDF 140 985 292 306,46** des dépenses en capital devant être reportées.

Il a été constaté, par ailleurs, des crédits consommés en dépassement pour **CDF 48 436 820 736,70** devant faire l'objet de l'ouverture des crédits complémentaires.

La Cour des comptes note que l'exécution du budget de la Province a entraîné, entre autres :

- Imputation des financements extérieurs dans les recettes exceptionnelles ;
- la non prise en compte de la quote-part de la Province sur le minerval des élèves dans le budget de la Province ;
- la contreperformance dans la réalisation des recettes propres ;
- le non-paiement aux ETD des 40 % des recettes d'intérêt commun ;
- les dépenses exécutées en dépassement des crédits budgétaires.

En conséquence, la Cour des comptes a formulé des recommandations appropriées au Gouvernement provincial du Kasai Oriental en vue de leur prise en charge adéquate.

Kinshasa, le 12/12/2025

**MUNGANGA NGWAKA Jimmy**

Premier Président

## INTRODUCTION

L'introduction du présent rapport traite du mandat de la Cour des comptes, précise l'objet et la portée du contrôle, expose la méthodologie adoptée pour la conduite des travaux, rappelle le contexte d'élaboration et d'exécution du budget de la Province, et décrit enfin le canevas du rapport.

### 1. Mandat

Conformément à l'article 180 alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution, *la Cour des comptes contrôle dans les conditions fixées par la loi la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des Provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.*

L'article 34 de la Loi organique n°18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes dispose : « *la Cour des comptes assiste le parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'Entité Territoriale Décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'Exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et décisions budgétaires* ».

*A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du pouvoir central, le compte général de la province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.*

*La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos (...) ».*

C'est en exécution de cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024, au terme duquel est établi le présent rapport.

### 2. Objet et portée du contrôle

Le contrôle exercé par la Cour des comptes, dans le cadre de l'exécution des édits budgétaires, porte sur la régularité, la sincérité et la conformité des opérations retracées dans le projet d'édit portant reddition des comptes, sur le bon emploi des crédits autorisés ainsi que sur l'adéquation des moyens mobilisés au regard des objectifs du Programme d'actions de la Province.

Ce contrôle a pour finalité d'éclairer, par ses observations et recommandations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale du Kasai Oriental, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires qui lui ont été accordées.

Il vise notamment à :

- analyser et apprécier les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;
- vérifier que les autorisations budgétaires octroyées par l'Assemblée provinciale ont été utilisées conformément aux lois et règlements applicables;

- contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques ;
- fournir aux Députés provinciaux les informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

### **3. Méthodologie**

Les travaux de contrôle de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024 ont été conduits conformément aux principes qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité.

Ces principes exigent de planifier et de conduire le contrôle de manière à donner une assurance raisonnable que les informations contenues dans les documents produits par l'Exécutif provincial et soumis à la Cour des comptes, ne comportent pas de données inexactes ou d'erreurs significatives.

A cet effet, la Cour des comptes a procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

Cependant, la Cour des comptes a connu quelques limitations dans ses analyses et ce, conformément aux dispositions de l'article 180 de la LOFIP du fait de la non-transmission par l'Exécutif provincial, des annexes ci-après :

- le compte de disponibilité de la Province ;
- la situation de la dette publique interne ; arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulée, montrant pour chaque élément de la dette ; le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;
- Le rapport d'évaluation précisant les conditions dans lesquelles le budget a été exécuté, ainsi que pour chaque programme, l'exécution budgétaire, le degré d'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et les explications relatives aux écarts dégagés ;

La Cour des comptes indique que les annexes ci-dessus relevées n'ont pas empêché l'élaboration du présent rapport et que les réponses et avis pertinents de l'Exécutif provincial en rapport avec les observations contenues dans le rapport provisoire lui adressé sont intégrés dans le présent rapport.

### **4. Contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024**

Ce point renseigne sur les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu aussi bien à l'élaboration qu'à l'exécution du budget et sur le Programme du Gouvernement provincial dont le budget est l'émanation.

#### **4.1. Du cadre macroéconomique**

Les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu à l'élaboration et à l'exécution de l'édit rectificatif de la Province pour l'exercice 2024 sont ceux communiqués par la Circulaire n° 002/ME/MIN.BUDGET/2023 du 22 juin 2023 du Ministre du budget contenant les instructions relatives à l'élaboration de la loi des finances pour l'exercice 2024 et ceux contenus dans le rapport qui accompagne le projet de loi portant reddition des comptes du Pouvoir central. Ces indicateurs se présentent comme suit :

Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
Taux de croissance du PIB en %	6,40 %	5,40
Déflateur du PIB en %	10,60 %	11,80
Taux d'inflation moyen en %	8,9 %	23,33%
Taux d'inflation fin période en %	6,8 %	33,90%
Taux de change moyen (CDF/USD)	2 518,33	2 802,80
Taux de change fin période (FC/USD)	2 635,46	2 932,10
PIB nominal (en milliards de CDF)	179 338,30	201 905,20

Source : Cour des comptes, sur base des données des Circulaires contenant les instructions relatives aussi bien à l'élaboration qu'à l'exécution du budget.

## 4.2. Du contexte socio-économique

Le contexte socio-économique de la Province reste loin d'être rassurant. En effet, qu'il s'agisse du bien-être social ou de l'accès aux différents biens et services, il y a des raisons de se faire des soucis essentiellement à cause de l'environnement international très précaire et de l'agression dont le pays est victime sans minimiser l'impact néfaste des contraintes internes toujours très déprimantes.

Toutefois, la Province garde intactes ses potentialités (agriculture, pêche, élevage, mines, sa population etc...), atouts nécessaires pour sa relance.

### 4.2.1. Economie

#### - Sur le Plan minier

Il est à noter que les revenus générés par le commerce du diamant des entreprises de production industrielle ne sont pas suffisamment recyclés dans la Province. Son produit ne contribue que de manière peu significative à la croissance économique de la Province. Quant à celui du diamant artisanal, il constitue l'une des principales sources des revenus au profit de la population provinciale.

#### - Sur le Plan agricole

L'ensemble des projets agricoles initiés jusqu'ici n'ont pas produit des effets escomptés. Le prix du maïs se situe au triple de son niveau de fin de la saison B. Ce secteur, qui est par excellence porteur de croissance, est loin de réaliser l'objectif lui assigné. Des stratégies et actions vigoureuses sont à envisager tant que la production agricole demeure insuffisante. La spécialisation et une bonne organisation s'avèrent comme des pistes qui peuvent conduire au bout du tunnel.

#### - Sur le Plan énergétique

Contre un besoin total de plus ou moins 200 Mégawatts, la desserte énergétique actuelle, grâce à la production hydroélectrique au barrage de Tshiala, se situe à 2,6 Mégawatts, soit plus ou moins 1% de la population observée alors que la Province dispose des atouts nécessaires en potentialité hydroélectriques.

Le transport de 4 Mégawatts du barrage Tubi tubidi vers les lieux de consommation et la construction de la Centrale photovoltaïque de Tshipuka qui va développer 10 MW le jour et 5 MW la nuit sont en cours d'exécution.

La Province compte aussi sur les projets de construction du barrage hydroélectrique de Tshibasa sur la rivière Sankuru et à Kabeya Kamuanga sur la rivière Lubi. Tous ces projets permettront à la population de disposer des facteurs de base pour la création d'une industrie légère et de plusieurs autres services qui ont besoin d'énergie électrique. Le remplacement de 4 turbines hydroélectriques de la Lubilanji I pourra permettre de produire 6,4 MW.

La construction d'un barrage et le soutirage du courant Inga à partir de Tshimbulu demeurent la piste la mieux indiquée pour sortir de ce bourbier énergétique. Au demeurant, la situation énergétique constitue l'un des goulots d'étranglement qui bloquent tout élan de progrès vers le modernisme.

Quant à la fourniture de l'eau dans la Province du Kasai Oriental, le projet PRISE dans son programme d'installation des mini réseaux d'adduction d'eau et le programme appuyé par KFW dans le cadre de la réhabilitation du réseau urbain de distribution d'eau sont en cours et vont améliorer le taux de desserte en eau potable dans la Province.

#### - Sur le Plan infrastructure

Plusieurs projets d'infrastructures ont vu le jour en 2022, présentement, il y a lieu de noter que le projet TSHILEJELU est à l'arrêt pour des raisons d'inefficacité de l'entreprise exécutante.

Cependant, d'autres réhabilitations se poursuivent avec les entreprises telles que SAFRIMEX avec 35 km, JMC avec 14 km de route, etc.

Il en est de même des projets de lutte antiérosive, la modernisation de l'aéroport de Bipemba, les routes de desserte agricole. Le projet présidentiel d'urgence de lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté (construction et réhabilitation des hôpitaux généraux de références, écoles, forages, fournitures des équipements de ces ouvrages) a très bien commencé mais, accuse beaucoup de retard dans la mise en œuvre à l'égard de ses objectifs assignés dans le cahier de charge.

Le financement de FONER à travers son programme annuel d'entretien des routes par la lutte antiérosive de quelques ravins de la ville est un atout.

Le charroi automobile du Gouvernement provincial quasi inexistant, par conséquent, il y a lieu de procéder à quelques acquisitions de quelques véhicules.

Quant au programme de construction des maisons préfabriquées, il s'avère indispensable de limiter les dégâts en repassant à la réorganisation de la poursuite de ses activités, le PDL 145 Territoires évolue lentement mais sûrement et sa réalisation est entrain de dissiper les appréhensions même les plus sceptiques.

#### 4.2.2. Social

##### - Sur le Plan de la santé

La situation sanitaire de la Province reste précaire caractérisée par l'accès difficile à l'offre des soins de santé.

Les infrastructures sont vétustes bien que presque 54 Aires de santé aient bénéficié chacune d'un Centre de santé moderne et leurs animateurs sont, pour la plupart des cas, peu motivés, les soins restent payants et deviennent prohibitifs et obligent encore certains malades à fréquenter plus les tradipraticiens ou recourir à l'automédication.

#### - Sur le Plan genre

La protection de l'enfant, de la femme et aussi celle de la personne du troisième âge et de celle vivant avec handicap pose problème.

Les violences et la discrimination entre les sexes se poursuivent et nécessitent une stratégie d'intervention d'urgence.

#### - Sur le Plan de l'éducation

La stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016 - 2025 a défini la vision du Gouvernement congolais à la recherche de la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active.

Avec l'appui des partenaires techniques et financiers, l'effort orienté à la mise en œuvre des objectifs qui visent l'accroissement de l'accès, l'amélioration de la qualité des enseignements et le renforcement de la gouvernance du système éducatif.

C'est dans cette optique que le Gouvernement provincial soutient la gratuité de l'enseignement de base prônée par le Chef de l'Etat.

A ce titre, « le Programme Excellentia » porté par la fondation de la Première Dame de la République bénéficie de l'appui et de l'encouragement de toute la population.

### **5. Canevas du rapport**

Le présent rapport général comprend, outre l'introduction, les deux chapitres suivants :

Chapitre 1 : Résultats généraux de l'exécution du budget ;

Chapitre 2 : Gestion des autorisations budgétaires

## CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE, EXERCICE 2024

Ce chapitre comprend les deux points suivants :

1. Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget ;
2. Analyse détaillée des résultats généraux de l'exécution du budget.

### 1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes procède à l'examen global des résultats de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024, tels que présentés dans le tableau ci-après.

**Tableau 2 : Prévisions et exécution du budget de la Province, exercice 2024 (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS VALUES	Taux de réal %
<b>RECETTES</b>					
<b>I. RECETTES INTERNES</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>498 215 862 179,04</b>	<b>213 876 259 373,67</b>	<b>8 522 184 271,06</b>	<b>70,81</b>
<b>I.1. Recettes courantes</b>	<b>289 825 251 510,50</b>	<b>76 757 656 968,83</b>	<b>213 067 594 541,67</b>	<b>0,00</b>	<b>26,48</b>
I.1.1. Part des recettes à caractère national	265 258 273 459,00	67 696 225 624,00	197 562 047 835,00	0,00	25,52
I.1.2. Recettes propres	24 566 978 051,50	9 061 431 344,83	15 505 546 706,67	0,00	36,88
impôts et taxes d'intérêt commun	21 882 478 322,48	7 680 713 055,87	14 201 765 266,61	0,00	35,10
Impôts et taxes spécifiques	2 684 499 729,02	1 380 718 288,96	1 303 781 440,06	0,00	51,43
<b>I.2. Recettes exceptionnelles</b>	<b>413 744 685 771,15</b>	<b>421 458 205 210,21</b>	<b>808 664 832,00</b>	<b>8 522 184 271,06</b>	<b>101,86</b>
Subvention aux services déconcentrés	808 664 832,00	0,00	808 664 832,00	0,00	0,00
Don et legs Extérieurs Projets (PTF)	412 686 020 939,15	421 208 205 210,21	0,00	8 522 184 271,06	102,07
Intervention du Pouvoir Central	250 000 000,00	250 000 000,00	0,00	0,00	100,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>703 569 937 284,65</b>	<b>498 215 862 179,04</b>	<b>213 876 259 376,67</b>	<b>8 522 184 271,06</b>	<b>70,81</b>
RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENT	Tx d'Exéc
<b>II. DEPENSES</b>					
<b>2.1. DEPENSES COURANTES</b>	<b>271 735 539 077,64</b>	<b>153 570 231 213,07</b>	<b>118 165 307 864,57</b>	<b>0,00</b>	<b>56,51</b>
2.1.1. Dette publique en capital	2 865 417 819,16	578 624 319,42	2 286 793 499,74	0,00	20,19
2.1.2. Frais financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.1.3. Dépenses de personnel	87 921 762 051,60	58 306 922 326,72	29 614 839 724,88	0,00	66,32
2.1.4. Biens et matériels	1 642 549 402,75	483 763 084,50	1 158 786 318,25	0,00	29,45
2.1.5. Dépenses de prestations	6 324 734 803,49	3 161 139 278,88	3 163 595 524,61	0,00	49,98
2.1.6. Transferts et interventions	172 981 075 000,64	91 039 782 203,55	81 941 292 797,09	0,00	52,63
<b>2.2. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>339 285 926 634,24</b>	<b>140 985 292 306,46</b>	<b>48 436 820 736,70</b>	<b>78,57</b>
2.2.1. Equipements	215 982 656 013,73	264 419 476 750,42	0,00	48 436 820 736,70	122,43
2.2.2. Constructions, réfections, habilitation...	215 851 742 190,28	74 866 449 883,82	140 985 292 306,46	0,00	34,68
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>492 856 157 847,31</b>	<b>259 150 600 171,04</b>	<b>48 436 820 736,70</b>	<b>70,05</b>
<b>RESULTAT (excédentaire)</b>		<b>5 359 704 331,73</b>			

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la province du Kasai Oriental, exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions budgétaires de la Province pour l'exercice 2024 ont été arrêtées en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de CDF 703 569 937 281,65.

À l'issue de l'exécution budgétaire, les recettes réalisées se sont élevées à CDF 498 215 862 179,04, soit un taux de 70,81 %.

Les dépenses exécutées, quant à elles, se chiffrent à CDF 492 856 157 847,31, représentant un taux de 70,05 %.

Le rapprochement entre les recettes réalisées de CDF 498 215 862 179,04 et les dépenses exécutées de CDF 492 856 157 847,31 fait apparaître un solde positif de CDF 5 359 704 331,73.

## 1.2. ANALYSE DETAILLÉE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE

La Cour des comptes analyse, sous ce point, les résultats de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024, tant en recettes qu'en dépenses.

### 1.2.1. ANALYSE DES RECETTES

Sous ce point, la Cour des comptes examine les prévisions et les réalisations des recettes du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024.

#### 1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes

Ce point porte sur les prévisions des recettes du budget de l'exercice 2024, les ajustements apportés par l'Édit n°006 du 30 décembre 2024 portant budget rectificatif de la Province du Kasai Oriental, ainsi que sur l'évolution de ces prévisions entre les exercices 2023 et 2024.

#### a) Prévisions des recettes du budget de l'exercice 2024

Les prévisions des recettes du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024 sont présentées au tableau ci-après.

**Tableau 3 : Prévisions des recettes du Budget de l'exercice 2024 (en CDF)**

RUBRIQUES	MONTANT	Part relative
<b>RECETTES</b>		
<b>I. RECETTES INTERNES</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>100</b>
<b>I.1. RECETTES COURANTES</b>	<b>289 825 251 510,50</b>	<b>41,19</b>
I.1.1. Part des recettes à caractère national	265 258 273 459,00	37,70
I.1.2. Recettes propres	24 566 978 051,50	3,49
- Impôts, Droits et Taxes d'Intérêt Commun	21 882 478 322,48	3,11
- Taxes spécifiques de la Province	2 684 499 729,02	0,38
<b>I.2. RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>413 744 685 771,15</b>	<b>58,81</b>
- Subvention aux services déconcentrés	808 664 832,00	0,11
- Don et legs Extérieurs Projets (PTF)	412 686 020 939,15	58,66
- Intervention du Pouvoir Central	250 000 000,00	0,04
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>100</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024.

Il ressort du tableau ci-dessus que les prévisions des recettes pour l'exercice 2024 s'élèvent à CDF 703 569 937 281,65 et sont exclusivement constituées de recettes internes.

Les recettes internes prévues se répartissent en recettes courantes qui s'élèvent à CDF 289 825 251 510,50, soit 41,19 % du total et en recettes exceptionnelles de CDF 413 744 685 771,15, soit 58,81 % du total.

Les recettes courantes comprennent la part des recettes à caractère national de CDF 265 258 273 459,00, soit 37,70 % et les recettes propres de la Province de CDF 24 566 978 051,50, soit 3,49 % du total des recettes.

Les recettes exceptionnelles se composent des subventions aux services déconcentrés de CDF 808 664 832,00, soit 0,11 %, des dons et legs extérieurs projets de CDF 412 686 020 939,15, soit 58,66 % ainsi que des interventions du Pouvoir central pour CDF 250 000 000,00, équivalant à 0,04 %.

#### **Observation n°1 : Imputation des financements extérieurs dans les recettes exceptionnelles**

Le dernier alinéa de l'article 147 de la LOFIP dispose : « *Les ressources extérieures sont constituées des dons et legs extérieurs courants, des dons et legs extérieurs projets ainsi que des emprunts garantis par le Pouvoir Central* ».

Or, l'analyse des recettes exceptionnelles du budget de l'exercice sous revue révèle un montant de CDF 412 686 020 939,15 présenté comme financement extérieur des projets exécutés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Ce financement diffère d'un financement extérieur constitué de dons et legs projets directement gérés par le Gouvernement provincial.

La lecture du dernier alinéa de l'article 147 montre donc que ce montant devrait être enregistré comme recette extérieure et non comme recette exceptionnelle.

Cette imputation incorrecte entraîne plusieurs conséquences :

1. Distorsion de la structure des recettes : Les recettes exceptionnelles sont artificiellement surévaluées, masquant la proportion réelle des ressources extérieures.
2. Réduction de la transparence budgétaire : Le classement inadéquat complique le suivi des financements extérieurs et fausse la présentation des comptes.
3. Non-respect des dispositions légales de la LOFIP : L'enregistrement en recettes exceptionnelles est contraire à la nomenclature légale, ce qui peut nuire à l'analyse et à la reddition des comptes.

Il est donc impératif de respecter strictement la distinction entre recettes extérieures et recettes exceptionnelles, afin de garantir la clarté et la fiabilité des informations financières.

#### **Réponse du Gouvernement provincial**

*L'Exécutif provincial prend acte de cette observation et s'engage à s'y conformer lors de la reddition des comptes de l'exercice suivant.*

<b>La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :</b>
---

1. Reclassez le montant de CDF 412 686 020 939,15 en recettes extérieures, conformément aux dispositions de l'article 147 de la LOFIP ;
2. Mettre en place un mécanisme de contrôle interne pour vérifier la correcte imputation des ressources dans les catégories légales ;
3. Former le personnel en charge de la comptabilité budgétaire afin de prévenir la récurrence de telles erreurs et d'assurer la conformité des futurs budgets et redditions de comptes

#### b) Comparaison des prévisions des recettes des budgets initial et rectificatif

La Cour des comptes compare, dans le tableau ci-dessous, les prévisions des recettes du budget rectificatif à celles du budget initial afin de mettre en évidence les modifications apportées.

**Tableau 4 : Comparaison des prévisions des recettes des budgets initial et rectificatif de l'exercice 2024 (en CDF)**

Codes	INTITULE RUBRIQUES	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	MODIFICATION	
				Montant	%
	<b>RECETTES</b>				
<b>I</b>	<b>RECETTES INTERNES</b>	<b>364 145 134 649,08</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>339 424 802 632,57</b>	<b>93,21</b>
<b>I.1.</b>	<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>314 208 386 721,62</b>	<b>289 825 251 510,50</b>	<b>(24 383 135 211,12)</b>	<b>(7,76)</b>
I.1.1.	Recettes à caractère national	265 667 335 327,00	265 258 273 459,00	(409 061 868,00)	(0,15)
I.1.2	Recettes propres	48 541 051 394,62	<b>24 566 978 051,50</b>	<b>(23 974 073 343,12)</b>	<b>(49,39)</b>
	Impôts, Droits et Taxes d'Intérêt Commun	41 852 714 897,90	21 882 478 325,48	(19 984 418 733,42)	(47,73)
	Taxes spécifiques de la Province	6 688 336 496,72	2 684 499 726,02	(4 003 836 770,70)	(59,86)
<b>I.2.</b>	<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
<b>I.3.</b>	<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>49 936 747 927,46</b>	<b>413 744 685 771,15</b>	<b>363 807 937 843,69</b>	<b>728,54</b>
	Subventions aux services déconcentrés	808 664 832,00	<b>808 664 832,00</b>		100
	Dons et legs extérieurs projets (PTF)	49 128 083 095,46	<b>412 686 020 939,15</b>	<b>363 557 937 843,69</b>	<b>740,02</b>
	Intervention du Pouvoir Central	0,00	<b>250 000 000,00</b>	250 000 000,00	-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>364 145 134 649,08</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>339 424 802 632,57</b>	<b>93,21</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des recettes de la Province sont passées de CDF 364 145 134 649,08 dans le budget initial à CDF 703 569 937 281,65 dans le budget rectificatif, soit une augmentation de CDF 339 424 802 632,57, représentant 93,21 %.

Les recettes internes prévues ont connu la même progression, passant de CDF 364 145 134 649,08 à CDF 703 569 937 281,65, soit une hausse de 93,21 %.

La répartition par type de recettes montre que :

- Les recettes courantes ont diminué, passant de CDF 314 208 386 721,62 dans le budget initial à CDF 289 825 251 510,50 dans le budget rectificatif, soit une baisse de CDF 24 383 135 211,12, représentant 7,76 %.
- Les recettes exceptionnelles ont, quant à elles, fortement augmenté, passant de CDF 49 936 747 927,46 dans le budget initial à CDF 413 744 685 771,15 dans le budget rectificatif, soit une hausse de CDF 363 807 937 843,69, représentant 728,54%.

Cette forte progression des recettes exceptionnelles résulte principalement de l'accroissement des **dons et legs extérieurs projets**, qui sont passés de **CDF 49 128 083 095,46** dans le budget initial à **CDF 412 686 020 939,15** dans le budget rectificatif, soit une augmentation de **CDF 363 557 937 843,69**, représentant **740,02 %**.

Par ailleurs :

- L'intervention du **Pouvoir Central**, non prévue au budget initial, a été évaluée à **CDF 250 000 000,00** dans le budget rectificatif.
- Les **subventions aux services déconcentrés** n'ont connu aucune variation entre le budget initial et le budget rectificatif.

### c) Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024

L'évolution des prévisions des recettes de la Province de 2023 à 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 5 : Evolution de prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)**

RUBRIQUES	2023	2024	Modification	
			Montant	%
<b>RECETTES</b>				
<b>1. Recettes internes</b>	<b>366 806 358 740,55</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>336 763 578 541,10</b>	<b>91,81</b>
<b>1.1. Recettes courantes</b>	<b>285 753 598 390,08</b>	<b>289 825 251 510,50</b>	<b>4 071 653 120,42</b>	<b>1,42</b>
1.1.1. Part des recettes à caractère national allouée à la Province	236 095 231 754,88	265 258 273 459,00	29 163 041 704,12	12,35
1.1.2. Recettes propres	49 658 366 635,17	24 566 978 051,50	(25 091 388 583,67)	(50,53)
- Impôts droits et taxes d'intérêt commun	41 150 597 437,91	21 882 478 325,48	<b>(19 268 119 112,43)</b>	<b>(46,82)</b>
- Taxes spécifiques de la province	8 507 769 197,26	2 684 499 726,02	(5 823 269 471,24)	(216,92)
<b>1.2. Recettes exceptionnelles</b>	<b>81 052 760 350,47</b>	<b>413 744 685 771,15</b>	<b>332 691 925 420,68</b>	<b>410,46</b>
1.2.1. Subvention aux Services Déconcentrés	808 664 832,00	808 664 832,00	0,00	0,00
1.2.2. Dons et legs extérieurs projets	80 244 095 518,47	412 686 020 939,15	332 441 925 420,68	414,29
1.2.3. Intervention du Pouvoir Central	0,00	250 000 000,00	250 000 000,00	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>366 806 358 740,55</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>336 763 578 541,10</b>	<b>91,81</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édition portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des recettes de la Province sont passées de **CDF 366 806 358 740,55** en 2023 à **CDF 703 569 937 281,65** en 2024, enregistrant ainsi une augmentation de **CDF 336 763 578 541,10**, soit un taux de **91,81 %**.

Les recettes internes prévues ont connu la même progression, passant de **CDF 366 806 358 740,55** en 2023 à **CDF 703 569 937 281,65** en 2024, soit une augmentation de **CDF 336 763 578 541,10**, équivalant à **91,81 %**.

La répartition par type de recettes révèle que :

- Les recettes courantes sont passées de **CDF 285 753 598 390,08** en 2023 à **CDF 289 825 251 510,50** en 2024, soit une augmentation de **CDF 4 071 653 120,42**, représentant **1,42 %** ;

- Les recettes propres de la Province ont, en revanche, subi une régression significative de **CDF 25 091 388 583,67**, soit **50,53 %**, passant de **CDF 49 658 366 635,17** en 2023 à **CDF 24 566 978 051,50** en 2024 ;
- Les recettes exceptionnelles, prévues à **CDF 81 052 760 350,47** en 2023, sont passées à **CDF 413 744 685 771,15** en 2024, soit une augmentation de **CDF 332 691 925 420,68**, représentant **410,46 %**.

### 1.2.1.2. Analyse Des Recettes Réalisées

Cette analyse porte sur les recettes réalisées au cours de l'exercice 2024 ainsi que leur évolution de 2023 à 2024.

#### a. Recettes réalisées de l'exercice 2024

Ce point examine les réalisations des recettes au cours de l'exercice 2024 avant de les comparer à celles de l'exercice précédent.

**Tableau 6 : Recettes réalisées par la province en 2024 (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS VALUES	Taux de réal %
<b>RECETTES</b>					
<b>I. RECETTES INTERNES</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>498 215 862 179,04</b>	<b>213 876 259 373,67</b>	<b>8 522 184 271,06</b>	<b>70,81</b>
<b>I.1. Recettes courantes</b>	<b>289 825 251 510,50</b>	<b>76 757 656 968,83</b>	<b>213 067 594 541,67</b>	<b>0,00</b>	<b>26,48</b>
I.1.1. Part des recettes à caractère national	265 258 273 459,00	67 696 225 624,00	197 562 047 835,00	0,00	25,52
I.1.2. Recettes propres	24 566 978 051,50	9 061 431 344,83	15 505 546 706,67	0,00	36,88
impôts et taxes d'intérêt commun	21 882 478 322,48	7 680 713 055,87	14 201 765 266,61	0,00	35,10
Impôts et taxes spécifiques	2 684 499 729,02	1 380 718 288,96	1 303 781 440,06	0,00	51,43
<b>I.2. Recettes exceptionnelles</b>	<b>413 744 685 771,15</b>	<b>421 458 205 210,21</b>	<b>808 664 832,00</b>	<b>8 522 184 271,06</b>	<b>101,86</b>
<b>I.2.1. Subvention aux services déconcentrés</b>	<b>808 664 832,00</b>	<b>0,00</b>	<b>808 664 832,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I.2.2. Don et legs Extérieurs Projets (PTF)	412 686 020 939,15	421 208 205 210,21	0,00	8 522 184 271,06	102,07
1.2.3. Intervention du Pouvoir Central	250 000 000,00	250 000 000,00	0,00	0,00	100,00

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les recettes totales de la Province, exclusivement constituées de recettes internes, ont été réalisées à hauteur de **CDF 498 215 862 179,40** sur des prévisions de **CDF 703 569 937 281,65**, soit un taux de **70,81 %**. Elles se composent comme suit :

- Recettes courantes : réalisées à **CDF 76 757 656 968,83** sur des prévisions de **CDF 289 825 251 510,50**, soit un taux de réalisation de **26,48 %** ;
- Recettes exceptionnelles : réalisées à **CDF 421 208 205 210,21** sur des prévisions de **CDF 413 744 685 771,15**, soit un taux de réalisation de **101,86%**.

### Observation n° 2 : Non prise en compte de la quote-part de la Province sur le minerval des élèves dans le budget de la Province

L'article 11 de la LOFIP, au troisième alinéa, dispose : « *Les comptes du pouvoir central, de la province et de l'entité territoriale décentralisée doivent être réguliers, sincères et refléter l'image fidèle de leur situation financière et patrimoniale.* »

Dans le projet d'édit portant reddition des comptes pour l'exercice 2024, la Province du Kasai Oriental mentionne l'existence de faits générateurs de recettes, notamment la quote-part de la Province sur le minerval des élèves.

Cependant, la revue de ce projet d'édit ne fait état d'aucune recette liée à cette quote-part, ce qui constitue un manquement au principe de sincérité et empêche de refléter l'image fidèle de la situation financière de la Province.

#### Réponse de l'Exécutif provincial

*Il y avait eu confusion dans la perception de cette recette avec une structure du Secrétariat général de l'Éducation, dénommée « Fonds de Promotion de l'Éducation », qui recouvrait le minerval dans les écoles sans reverser la quote-part de la Province au cours de l'exercice 2024.*

**La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial du Kasai Oriental de :**

- 1. Intégrer systématiquement la quote-part sur le minerval dans le budget et dans la reddition des comptes, conformément à la LOFIP ;**
- 2. Mettre en place un mécanisme de suivi et de coordination avec le Secrétariat général de l'Éducation et le Fonds de Promotion de l'Éducation pour garantir la perception effective et le reversement régulier de cette recette ;**
- 3. Assurer la transparence et la sincérité de la comptabilité provinciale, afin que l'ensemble des recettes générées sur le territoire de la Province soit correctement enregistré et reflété dans les états financiers.**

### Observation n° 3 : Contreperformance dans la réalisation des recettes propres

L'article 34 de la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée à ce jour, dispose : « *Le montant des recettes est un minimum obligatoire à percevoir...* »

La Cour des comptes constate que, sur des prévisions de **CDF 24 566 978 051,50**, les recettes propres de la Province n'ont été réalisées qu'à hauteur de **CDF 8 761 431 344,83**, soit un taux de **35,66 %**, largement inférieur au minimum obligatoire de **100 %**.

#### Réponse de l'Exécutif provincial

*L'Exécutif provincial reconnaît que plusieurs facteurs ont contribué à la contreperformance dans la réalisation des recettes, en particulier ceux mentionnés ci-dessous.*

- *L'instabilité politique dans le Kasai Oriental ;*
- *L'incivisme fiscal de la part de la population du Kasai Oriental en général ;*
- *La conjoncture économique due aux sociétés minières de la Province, d'abord la MIBA qui traîne à se relever, ensuite la SACIM dont les activités sont suspendues depuis un certain temps, l'enclavement de la Province, la carence de desserte en énergie électrique ;*

- Mauvaises imputations de certains actes générateurs des recettes par les services d'assiette ;
- Conflit de compétence dans la perception de certains actes entre les services nationaux et provinciaux (DGRAD, DGR KOR, FPN, DGM,...

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de :

- Digitaliser le processus de collecte des recettes pour réduire les pertes et erreurs d'imputation ;
- Renforcer les contrôles réguliers et inopinés sur tous les postes de perception (barrières, marchés, mines, transports, etc.) ;
- Mettre en place la rotation périodique des agents pour réduire les complicités locales ;
- Sanctionner les fraudeurs conformément aux dispositions administratives, pénales ou financières et collaborer avec la police et la justice pour assurer l'exécution des décisions ;
- Optimiser le suivi et la planification des actes générateurs afin de garantir l'atteinte des prévisions de recettes.

#### b) Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes réalisées par la Province du Kasai Oriental de 2023 à 2024.

Tableau 7 : Evolution des recettes réalisées de 2023 a 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	2023	2024	EVOLUTION	
			MONTANT	%
<b>Recettes Internes</b>	<b>141 204 758 416,48</b>	<b>498 215 862 179,04</b>	<b>357 011 103 762,56</b>	<b>252,83</b>
<b>I.1. Recettes courantes</b>	<b>60 626 144 069,33</b>	<b>76 757 656 968,83</b>	<b>16 131 512 899,50</b>	<b>26,61</b>
I.1.1. Part des recettes à caractère National	53 728 196 777,00	67 696 225 624,00	13 968 028 847,00	26,00
I.1.2. Recettes propres	6 897 947 892,33	8 761 431 344,83	1 863 483 452,50	47,81
Impôts et taxes d'IC	4 953 750 999,57	7 380 713 055,87	2 426 962 056,30	48,99
Impôts et taxes spécifiques	1 944 196 892,76	1 380 718 288,96	(563 478 603,80)	(28,98)
<b>I.2. Recettes exceptionnelles</b>	<b>80 578 613 747,17</b>	<b>421 458 205 210,21</b>	<b>340 879 591 463,04</b>	<b>423,04</b>
dons et legs extérieurs projets	74 458 613 747,15	0,00	(74 458 613 747,15)	0,00
subventions aux services déconcentrés	0,00	421 208 205 210,21	421 208 205 210,21	0,00
intervention du pouvoir central	6 120 000 000,00	250 000 000,00	(5 870 000 000,00)	(95,92)
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>141 204 758 416,48</b>	<b>498 215 862 179,04</b>	<b>357 011 103 762,56</b>	<b>252,83</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les **recettes totales réalisées** sont passées de CDF 141 204 758 416,48 en 2023 à CDF 498 215 862 179,04 en 2024, soit une augmentation de CDF 357 011 103 762,56, équivalant à 252,83 %.

- **Recettes courantes** : elles ont connu une augmentation de CDF 16 131 512 899,50, représentant 26,61 %, passant de CDF 60 626 144 069,33 en 2023 à CDF 76 757 656 968,83 en 2024. **Recettes exceptionnelles** : elles ont augmenté de CDF 340 879 591 463,04, représentant 423,04 %, passant de CDF 80 578 613 747,17 en 2023 à CDF 421 458 205 210,21 en 2024.

## 1.2.2. Analyse des dépenses

Sous ce point, la Cour des comptes analyse les prévisions et l'exécution des dépenses de la province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024.

### 1.2.2.1. Analyse de prévisions des dépenses

La Cour des comptes examine, sous ce point, les prévisions des dépenses de l'exercice 2024, compare les prévisions initiales aux prévisions rectificatives et analyse l'évolution des prévisions des dépenses entre 2023 et 2024.

#### a) Prévisions des dépenses

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des dépenses de l'exercice 2024

**Tableau 8 : Prévisions des dépenses de l'exercice 2024**

LIBELLE	PREVISIONS	%
<b>DEPENSES</b>		
<b>1. DEPENSES COURANTES</b>	<b>271 735 539 077,64</b>	<b>38,62</b>
1.1. Dette publique en capital	2 865 417 819,16	0,41
1.2. Frais financiers	0,00	0,00
1.3. Dépenses de personnel	87 921 762 051,60	12,49
1.4. Biens et matériels	1 642 549 402,75	0,23
1.5. Dépenses de prestations	6 324 734 803,49	0,90
1.6. Transferts et interventions	172 981 075 000,64	24,59
<b>2. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>61,38</b>
2.1. Equipements	215 982 656 013,73	30,70
2.2. Construction, réfection, réhabilitation,	215 851 742 190,28	30,68
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>100</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données de l'édit portant reddition des comptes du budget de la province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que le total des prévisions de dépenses pour l'exercice 2024 s'élève à CDF 703 569 937 281,65 et se répartit comme suit :

- Les **dépenses courantes** sont prévues à CDF 271 735 539 077,62, soit **38,62 %** de l'ensemble des dépenses ;
- Les **dépenses en capital** sont prévues à CDF 431 834 398 204,01, représentant **61,38 %** de l'ensemble des dépenses de l'exercice.

#### b) Comparaison des prévisions des dépenses des budgets initial et rectificatif

Le tableau ci-après indique les modifications intervenues entre le budget initial et le budget rectificatif tant les titres des dépenses courantes que ceux des dépenses en capital.

**Tableau 9 : Modifications de prévisions des dépenses budgétaires entre le budget initial et le budget rectificatif de l'exercice 2024**

DEPENSES	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VARIATIONS	
			Montant	%
<b>I. DEPENSES COURANTES</b>	<b>135 632 627 995,31</b>	<b>271 735 539 077,64</b>	<b>136 102 911 082,33</b>	<b>100,35</b>
I.1. Dette publique en capital	2 865 417 819,16	2 865 417 819,16	0,00	0,00
I.2. Dépenses de personnel	87 921 762 051,60	87 921 762 051,60	0,00	0,00
I.3. Biens et matériels	2 034 304 311,75	1 642 549 402,75	(391 754 909,00)	(19,26)
I.4. Dépenses de prestations	6 742 126 520,03	6 324 734 803,49	(417 391 716,54)	(6,19)
I.5. Transferts et interventions	36 069 017 292,77	172 981 075 000,64	136 912 057 707,87	379,58
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>228 512 506 653,77</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>203 321 891 550,24</b>	<b>88,97</b>
II.1. Equipements	50 860 919 114,20	215 982 656 013,73	165 121 736 899,53	324,65
II.2. Construction, réfection, réhabilitation, ...	177 651 587 539,57	215 851 742 190,28	38 200 154 650,71	21,50
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>364 145 134 649,08</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>339 424 802 632,57</b>	<b>93,21</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données des édits budgétaires de la Province pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des dépenses totales sont passées de **CDF 364 145 134 649,08** du budget initial à **CDF 703 569 937 281,65** au budget rectificatif, soit une augmentation de **CDF 339 424 802 632,57**, soit un taux de **93,21 %**.

Les dépenses courantes ont augmenté de **CDF 136 102 911 082,33**, soit un taux de **100,35 %**, passant de **CDF 135 632 627 995,31** à **CDF 271 735 539 077,64**, principalement en raison de la hausse des transferts et interventions de **379,58 %**. En revanche, les biens et matériels que les dépenses de prestations ont respectivement diminué de **19,26 %** et **6,19 %**, tandis que les dépenses de la dette publique en capital et les dépenses de personnel sont restées stables.

Les dépenses en capital ont, quant à elles, augmenté de **CDF 203 321 891 550,24**, soit un taux de **88,97 %**, passant de **CDF 228 512 506 653,77** à **CDF 431 834 398 204,01**.

### c) Evolution de prévisions des dépenses entre les exercices 2023 et 2024

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024.

**Tableau 10 : Evolution de prévisions des dépenses de 2023 à 2024 (en CDF)**

DEPENSES	2023	2024	VARIATION	
<b>I. DEPENSES COURANTES</b>	<b>139 616 880 969,52</b>	<b>271 735 539 077,64</b>	<b>132 118 658 108,12</b>	<b>94,63</b>
I.1. Dette publique en capital	3 865 417 891,16	2 865 417 819,16	(1 000 000 072,00)	(25,87)
I.2. Dépenses de personnel	90 298 825 985,00	87 921 762 051,60	(2 377 063 933,40)	(2,63)
I.3. Biens et matériels	1 822 622 379,53	1 642 549 402,75	(180 072 976,78)	(0,99)
I.4. Dépenses de prestations	8 778 621 393,91	6 324 734 803,49	(2 002 695 356,31)	(22,81)
I.5. Transferts et interventions	34 871 393 319,92	172 981 075 000,64	138 109 681 680,72	496,05
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>162 389 477 771,00</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>269 444 920 433,01</b>	<b>165,92</b>
II.1. Equipements	72 089 162 682,81	215 982 656 013,73	143 893 493 330,92	199,60
II.2. Construction, réfection, réhabilitation, ...	155 100 315 088,19	215 851 742 190,28	60 751 427 102,09	39,17
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>366 806 358 740,52</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>336 763 578 541,13</b>	<b>91,81</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données des édits budgétaires de la Province pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne sur l'évolution des prévisions des dépenses du budget de la Province du Kasai Oriental entre les exercices 2023 et 2024.

- Les dépenses totales sont passées de **CDF 366 806 358 740,52** en 2023 à **CDF 703 569 937 281,65** en 2024, soit un accroissement de **CDF 336 763 578 541,13**, équivalant à **91,81 %**.

- Les dépenses courantes ont augmenté de CDF 132 118 658 108,12, soit un taux de **94,63%**, passant de CDF **139 616 880 969,52** en 2023 à CDF **271 735 539 077,64** en 2024. Cette progression est principalement due à l'augmentation des transferts et interventions, qui sont passés de CDF **34 871 393 319,92** à CDF **172 981 075 000,64**, soit un accroissement de **496,05 %**.
- En revanche, les autres postes de dépenses courantes ont enregistré des baisses : la dette publique en capital (25,87 %), les dépenses de personnel (2,63 %), les biens et matériels (0,99 %) et les dépenses de prestations (22,91 %).
- Les dépenses en capital ont connu une augmentation de CDF **269 444 920 433,01**, soit un taux de **165,92 %**, passant de CDF **162 389 477 771,00** en 2023 à CDF **431 834 398 204,01** en 2024.

### 1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées en 2024

Ce point traite des dépenses exécutées de l'exercice 2024 ainsi que de l'évolution de ces dépenses entre 2023 et 2024.

#### a) Dépenses exécutées au cours de l'exercice 2024.

Les dépenses de la Province pour l'exercice 2024 ont été exécutées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 11 : Exécution de dépenses de l'exercice 2024 (en CDF)**

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX
<b>I. DEPENSES COURANTES</b>	<b>271 735 539 077,64</b>	<b>153 570 231 213,07</b>	<b>118 165 307 864,57</b>	<b>0,00</b>	<b>56,51</b>
I.1. Dette publique en capital	2 865 417 819,16	578 624 319,42	2 286 793 499,74	0,00	20,19
I.2. Dépenses de personnel	87 921 762 051,60	58 306 922 326,72	29 614 839 724,88	0,00	66,32
I.3. Biens et matériels	1 642 549 402,75	483 763 084,50	1 158 786 318,25	0,00	29,45
I.4. Dépenses de prestations	6 324 734 803,49	3 161 139 278,88	3 163 595 524,61	0,00	49,98
I.5. Transferts et interventions	172 981 075 000,64	91 039 782 203,55	81 941 292 797,09	0,00	52,63
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>339 285 926 634,24</b>	<b>140 985 292 306,46</b>	<b>48 436 820 736,69</b>	<b>78,57</b>
II.1. Equipements	215 982 656 013,73	264 419 476 750,42	0,00	48 436 820 736,69	122,43
II.2. Construction	215 851 742 190,28	74 866 449 883,82	140 985 292 306,46	0,00	34,68
<b>Total dépenses</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>492 856 157 847,31</b>	<b>259 150 600 171,03</b>	<b>48 436 820 736,69</b>	<b>70,05</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les dépenses totales de la Province ont été exécutées à CDF **492 856 157 847,31** sur des prévisions de CDF **703 569 937 281,65**, soit un taux de **70,05 %**.

- Les dépenses courantes ont été exécutées à CDF **153 570 231 213,07** sur des prévisions de CDF **271 735 539 077,64**, soit un taux de **56,51 %** ;
- Les dépenses en capital ont été exécutées à CDF **339 285 926 634,24** sur des prévisions de CDF **431 834 398 204,01**, soit un taux de **78,57 %**.

**Observation n° 4 : Non-paiement aux ETD de 40 % des recettes d'intérêt commun.**

Suivant les dispositions de l'article 225 de la Lofip, *les entités territoriales décentralisées ont droit à 40 % (...) des recettes d'impôts, droits et taxes d'intérêt commun.*

L'examen du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice a permis à la Cour des comptes de constater que le Gouvernement a réalisé les recettes de CDF 3 628 298 457,74, au titre des impôts, droits et taxes d'intérêt commun. Les 40 % revenant aux ETD s'élèvent à CDF 1 451 319 383,10. La Cour des comptes n'a eu aucune évidence sur le paiement de ce montant aux entités territoriales décentralisées.

### Réponse du Gouvernement provincial

*L'Exécutif provincial relève qu'il n'y a pas absence de rétrocession comme le fait observer la Cour des comptes, mais il y a seulement l'absence de ventilation.*

*En effet, la rétrocession aux ETD est incluse dans la ligne budgétaire Transferts et interventions de l'Etat, elle existe bel et bien.*

*Pour ce faire, l'Exécutif provincial prend l'engagement d'éclater cela dans l'avenir afin que tout soit clair.*

**La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial du Kasai Oriental la stricte application de la disposition légale susmentionnée.**

### b) Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses exécutées de la Province du Kasai Oriental de 2023 à 2024.

**Tableau 12 : Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024 (en CDF)**

DEPENSES	2023	2024	Variations	
			Montant	%
<b>I. DEPENSES COURANTES</b>	<b>61 648 073 451,84</b>	<b>153 570 231 213,07</b>	<b>91 922 157 761,23</b>	<b>149,11</b>
I.1. Dette publique en capital	0,00	578 624 319,42	578 624 319,42	-
I.2. Dépenses de personnel	53 539 450 252,52	58 306 922 326,72	4 767 472 074,20	8,90
I.3. Biens et matériels	637 294 438,52	483 763 084,50	(153 531 354,02)	(24,09)
I.4. Dépenses de prestations	2 484 560 383,37	3 161 139 278,88	676 578 895,51	27,23
I.5. Transferts et interventions	5 986 768 377,43	91 039 782 203,55	85 053 013 826,12	1 420,68
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>77 186 015 845,75</b>	<b>339 285 926 634,24</b>	<b>262 099 910 788,49</b>	<b>339,57</b>
II.1. Equipements	53 237 056 151,11	264 419 476 750,42	211 182 420 599,31	396,68
II.2. Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage	24 248 959 694,64	74 866 449 883,82	50 617 490 189,18	208,74
<b>TOTAL DEPENSES EXECUTEES</b>	<b>139 134 089 297,59</b>	<b>492 856 157 847,31</b>	<b>353 722 068 549,72</b>	<b>254,23</b>

*Source : Cour des comptes, suivant les données des projets d'édit portant reddition des comptes des budgets de la Province pour les exercices 2023 et 2024*

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses totales exécutées sont passées de CDF 139 134 089 297,59 en 2023 à CDF 492 856 157 847,31 en 2024, soit une augmentation de CDF 353 722 068 549,72, représentant 254,23 %.

- Les dépenses courantes exécutées sont passées de CDF 61 648 073 451,84 en 2023 à CDF 153 570 231 213,07 en 2024, soit une augmentation de CDF 91 922 157 761,23, équivalant à 149,11 %.
- Cette augmentation est principalement due à la hausse des transferts et interventions, qui sont passés de CDF 5 986 768 377,43 en 2023 à CDF 91 039 782 203,55 en 2024, soit un accroissement de CDF 85 053 013 826,12, représentant 1 420,68 %.

En revanche, les dépenses des biens et matériels ont diminué de CDF 153 531 354,02, soit une baisse de 24,09 %, passant de CDF 637 294 438,52 en 2023 à CDF 483 763 084,50 en 2024.

- Les dépenses en capital exécutées ont augmenté de CDF 262 099 910 788,49, représentant 339,57 %, passant de CDF 77 186 015 845,75 en 2023 à CDF 339 285 926 634,24 en 2024.

### 1.2.3. Résultat de l'exécution du budget

La Cour analyse, sous ce point, le résultat de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024 et son évolution de 2023 à 2024.

#### 1.2.3.1. Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024.

**Tableau 13 : Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024 (en CDF)**

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
Recettes internes	498 215 862 179,04	
Dette publique en capital		578 624 319,42
Dépenses de personnel		58 306 922 326,72
Biens et matériels		483 763 084,50
Dépenses de prestations		3 161 139 278,88
Transferts et interventions		91 039 782 203,55
Equipements		264 419 476 750,42
Construction, réfection, réhabilitation, ...		74 866 449 883,82
<b>Total</b>	<b>498 215 862 179,04</b>	<b>492 856 157 847,31</b>
<b>Solde positif</b>		<b>5 359 704 331,73</b>
<b>Balance</b>	<b>498 215 862 179,04</b>	<b>498 215 862 179,04</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que le résultat de l'exercice 2024 présente un solde positif de CDF 5 359 704 331,73.

Le tableau ci-dessous indique que l'Exécutif provincial a réalisé les recettes de l'ordre de CDF 498 215 862 179,04 et exécuté des dépenses de CDF 492 856 157 847,31 dégageant ainsi un solde positif de CDF 5 359 704 331,73.

#### 1.2.3.2. Evolution des résultats de l'exécution du budget de 2023 à 2024

Le solde de l'exécution du budget de la Province a évolué de 2023 à 2024 tel qu'indiqué au tableau ci-après :

**Tableau 14 : Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024 (en CDF)**

Rubrique	Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution (en VA)	Ev. (%)
Solde	2 070 669 118,89	5 359 704 331,73	3 289 035 212,84	158,84

Source : Cour des comptes, sur base des données des projets d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que le solde de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental est passé de CDF 2 070 669 118,89 en 2023 à CDF 5 359 704 331,73, soit un accroissement de CDF 3 289 035 212,84, représentant 158,84 %.

## CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires vise à s'assurer de la régularité des opérations liées à l'exécution des budgets. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les entités concernées, ainsi que sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques.

Cette analyse porte essentiellement sur la régularité de la gestion des crédits, tant pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital.

Dans le cas sous examen, il s'agit de vérifier que l'exécution des dépenses inscrites au budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024 est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce chapitre traite des modifications des crédits budgétaires et de leur utilisation.

### 2.1. LES MODIFICATIONS DES CREDITS

Les modifications des crédits en cours de gestion sont opérées soit, par un édit budgétaire rectificatif (provinces), soit par un virement ou par un transfert des crédits. Elles concernent aussi bien leurs montants que leur répartition.

L'analyse porte à la fois sur les dépenses courantes que sur les dépenses en capital.

L'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024 renseigne l'existence d'un budget rectificatif modifiant le budget initial dont le tableau ci-dessous donne les détails.

#### 2.1.1. Les modifications des crédits

L'analyse porte sur les modifications des montants de crédits ouverts par l'édit budgétaire initial et concerne tous les titres de dépenses, comme renseigné au tableau ci-après.

**Tableau 15 : Modifications des crédits du budget initial de l'exercice 2024 (en CDF)**

DEPENSES	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	Modifications	
			Montant	%
<b>1. DEPENSES COURANTES</b>	<b>135 632 627 995,31</b>	<b>271 735 539 077,64</b>	<b>136 102 911 082,33</b>	<b>100,35</b>
1.1. Dette publique en capital	2 865 417 819,16	2 865 417 819,16	0,00	0,00
1.2. Dépenses de personnel	87 921 762 051,60	87 921 762 051,60	0,00	0,00
1.3. Biens et matériels	2 034 304 311,75	1 642 549 402,75	(391 754 909,00)	19,26
1.4. Dépenses de prestations	6 742 126 520,03	6 324 734 803,49	(417 391 716,54)	6,19
1.5. Transferts et interventions	36 069 017 292,77	172 981 075 000,64	136 912 057 707,87	379,58
<b>2. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>228 512 506 653,77</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>203 321 891 550,24</b>	<b>88,97</b>
2.1. Equipements	50 860 919 114,20	215 982 656 013,73	165 121 736 899,53	324,65
2.2. Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage	177 651 587 539,57	215 851 742 190,28	38 200 154 650,71	21,50
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>364 145 134 649,08</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>339 424 802 632,57</b>	<b>93,21</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données des édits budgétaires de la Province pour les exercices 2023 et 2024

L'analyse des données du tableau ci-dessus indique que l'édit budgétaire rectificatif de l'exercice 2024 a entraîné une augmentation du montant total des crédits ouverts, qui est passé de CDF 364 145 134 649,08 dans le budget initial à CDF 703 569 937 281,65 dans le budget rectificatif, soit une augmentation de CDF 339 424 802 632,57.

Cette augmentation résulte à la fois de l'accroissement des crédits ouverts pour les dépenses courantes et pour les dépenses en capital.

- Pour les dépenses courantes, le total des crédits ouverts est passé de **CDF 135 632 627 995,31** dans l'édit initial à **CDF 271 735 539 077,64** dans l'édit rectificatif, soit une augmentation **CDF 136 102 911 082,33**.
- Pour les dépenses en capital, le montant des crédits est passé de **CDF 228 512 506 653,77** dans le budget initial à **CDF 431 834 398 204,01** dans le budget rectificatif, soit une augmentation de **CDF 203 321 891 550,24**.

#### a) Modifications des montants de crédits relatifs aux dépenses courantes

Bien que le montant global des crédits ouverts pour les dépenses courantes ait augmenté au budget rectificatif, certains titres ont connu des diminutions de crédits, tandis que d'autres ont été renforcés.

- Les crédits alloués au financement de la dette publique en capital sont restés inchangés à **CDF 2 865 417 819,16**.
- Les crédits pour les dépenses de personnel ont également été maintenus à **CDF 87 921 762 051,60**.
- Les dépenses de biens et matériels ont diminué, passant de **CDF 2 034 304 311,75** dans le budget initial à **CDF 1 642 549 402,75** au budget rectificatif, soit une baisse de **CDF 391 754 909,00**.
- Les dépenses de prestations ont diminué, passant de **CDF 6 742 126 296,51** à **CDF 6 324 734 803,49**, soit une réduction de **CDF 417 391 716,54**.
- Les transferts et interventions ont fortement augmenté, passant de **CDF 36 069 017 292,77** à **CDF 172 981 075 000,64**, soit une hausse de **CDF 136 912 057 707,87**.

Concernant les dépenses en capital, tous les crédits ont été augmentés :

- Les crédits pour les équipements sont passés de **CDF 50 860 919 114,20** à **CDF 215 982 656 013,73**, soit une hausse de **CDF 165 121 736 899,53**.
- Les crédits pour la construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et acquisition immobilière ont augmenté de **CDF 38 200 154 650,71**, passant de **CDF 177 651 587 539,57** à **CDF 263 555 783 408,19**.

#### 2.1.2. Modifications de la répartition des crédits

Le tableau ci-dessus indique que l'Édit n°006 du 30 décembre 2024, portant budget rectificatif de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024, a uniquement modifié les montants des crédits initiaux. La Cour des comptes n'a constaté aucune évidence sur une modification de la répartition de ces crédits entre les différentes catégories de dépenses.

### 2.2. UTILISATION DES CREDITS

Sous ce point, la Cour des comptes analyse l'utilisation des crédits par nature des dépenses et par destination, ainsi que les crédits non consommés et les dépassements éventuels.

Pour le cas de la Province du Kasai Oriental, l'absence d'informations détaillées sur la consommation des crédits par service ne permet pas à la Cour d'examiner que l'utilisation des crédits par nature.

### 2.2.1. Des crédits consommés

Le tableau ci-dessous renseigne sur la consommation des crédits par nature des dépenses, c'est-à-dire, titre de dépenses par titre.

**Tableau 16 : Utilisation des crédits par nature (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	Part
<b>DEPENSES</b>					
<b>I. DEPENSES COURANTES</b>	<b>271 735 539 077,64</b>	<b>153 570 231 213,07</b>	<b>118 165 307 864,57</b>	<b>0,00</b>	<b>31,16</b>
I.1. Dette publique en capital	2 865 417 819,16	578 624 319,42	2 286 793 499,74	0,00	0,12
I.3. Dépenses de personnel	87 921 762 051,60	58 306 922 326,72	29 614 839 724,88	0,00	11,83
I.4. Biens et matériels	1 642 549 402,75	483 763 084,50	1 158 786 318,25	0,00	0,10
I.5. Dépenses de prestations	6 324 734 803,49	3 161 139 278,88	3 163 595 524,61	0,00	0,64
I.6. Transferts et interventions	172 981 075 000,64	91 039 782 203,55	81 941 292 797,09	0,00	18,47
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>339 285 926 634,24</b>	<b>140 985 292 306,46</b>	<b>48 436 820 736,69</b>	<b>68,84</b>
II.1. Equipements	215 982 656 013,73	264 419 476 750,42	0,00	48 436 820 736,69	53,65
II.2. Construction	215 851 742 190,28	74 866 449 883,82	140 985 292 306,46	0,00	15,19
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>703 569 937 281,65</b>	<b>492 856 157 847,31</b>	<b>259 150 600 171,03</b>	<b>48 436 820 736,69</b>	<b>100,00</b>

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Il ressort du tableau ci-haut que les crédits consommés au cours de l'exercice 2024 sont de CDF **492 856 157 847,31** sur un montant total des crédits ouverts de CDF **703 569 937 281,65**, accusant ainsi des disponibles de CDF **259 150 600 171,03**.

Le tableau ci-dessus renseigne que sur les crédits ouverts, au cours de l'exercice 2024, de CDF **703 569 937 281,65**, la Province du Kasaï Oriental a consommé les crédits de CDF **492 856 157 847,31** répartis entre les dépenses courantes et les dépenses en capital, respectivement, pour CDF **153 570 231 213,07**, soit **31,16 %** et CDF **339 285 926 634,24**, soit **68,84 %**.

### 2.2.2. Des crédits non consommés

L'utilisation des crédits ouverts pour la couverture des dépenses de la Province du Kasaï Oriental, au cours de l'exercice sous revue, fait apparaître d'importants crédits non consommés (disponibles). En effet, le tableau n° 20 ci-dessus renseigne qu'aucun titre des dépenses n'a consommé la totalité des crédits qui lui ont été alloués. Le montant total des crédits disponibles, tel qu'il apparaît au tableau susmentionné, s'élève à CDF **259 150 600 171,03** dont CDF **118 165 307 864,57** pour les dépenses courantes et CDF **140 985 292 306,46** pour les dépenses en capital.

Les crédits disponibles à la fin de l'exercice budgétaire sont, soit annulés, soit reportés à l'exercice suivant.

#### 2.2.2.1. De l'annulation des crédits

Conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 3 de la Lofip, l'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés.

Les crédits à annuler, à la fin de la gestion 2024, sont constitués des crédits disponibles, desquels sont soustraits ceux à reporter. Les crédits de CDF **118 165 307 864,57**, au titre des dépenses courantes sont à annuler.

### 2.2.2.2. Du report des crédits

Conformément aux dispositions des articles 166 et 194 de la Lofip, les crédits disponibles au 31 décembre au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant. Par conséquent, les crédits de **CDF 140 985 292 306,46** sont à reporter à l'exercice 2025.

### 2.2.3. Des dépassements des crédits

De la revue du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024 et de ses annexes, il ressort que certaines dépenses de la Province ont été exécutées avec dépassements des crédits.

L'article 142, alinéa 2 de la Lofip, dispose : « *A ce titre, l'édit ou la décision constate le montant des encaissements de recettes et des dépenses payées se rapportant à une même année. L'édit ou la décision approuve, par le vote, les crédits complémentaires correspondant aux dépassements de crédits résultant de cas de force majeure* ».

En application de cette disposition, la Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial du Kasai Oriental de solliciter, auprès de l'Assemblée provinciale, l'ouverture des crédits complémentaires d'un montant de **CDF 48 436 820 736,69** pour assurer l'équilibre des comptes du budget.

**Tableau 17 : Crédits consommés avec dépassements (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>431 834 398 204,01</b>	<b>339 285 926 634,24</b>	<b>140 985 292 306,46</b>	<b>48 436 820 736,69</b>
1. Equipements	215 982 656 013,73	264 419 476 750,42	0,00	48 436 820 736,69
2. Construction, ...	215 851 742 190,28	74 866 449 883,82	140 985 292 306,46	0,00

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

#### Observation n° 5 : Dépenses exécutées en dépassement de crédits.

L'article 151 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques dispose : « *Les crédits budgétaires sont limitatifs, sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires* ».

La Cour des comptes constate que l'Exécutif provincial a exécuté certaines dépenses d'équipements en dépassement de **CDF 48 436 820 736,69** sur les crédits leur alloués, contrairement à la disposition légale sus évoquée.

#### Réponse du Gouvernement provincial

*Le Gouvernement provincial fait savoir à la Cour des comptes que le dépassement de deux lignes budgétaires à savoir « Acquisition d'équipement divers » et « réhabilitation des routes, pistes, ponts » renseignés dans le tableau ci-dessus exécutées en dépassement sont des dépenses exécutées par les partenaires techniques et financiers et pour lesquelles l'ordonnancement ne relève pas de la Province.*

<b>La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial :</b>
---

1. d'intégrer systématiquement tous les dépassements constatés dans le budget rectificatif, qu'ils soient exécutés directement par la Province ou par des partenaires techniques et financiers.
2. de renforcer le contrôle interne et le suivi des crédits pour prévenir de futurs dépassements.
3. d'Assurer la justification et la traçabilité de toutes les dépenses afin de garantir la conformité aux dispositions de l'article 151 de la Loi n° 11/011

### **DELIBERE**

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en sa séance du 12 décembre 2025 à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier Président ; YABWALA NTUNDA Franklin, LOKATIKALA OMOTCHA Maurice, ONONGE KAYE wa KAYE Christian, tous Présidents de chambre, TETE NGONGA Clément et BONGONZA BASAKA Richard, tous Conseiller Maître, JIBIKILAYI JIBIKO, KALAMBAYI MULUMBA Jean Jacques, KAMBILA TSHIMANGA Albert, LOFELE BONGOLOMBA Guy, MPUTU PAWINIE Jean Marie, NKOKI MUKINDULA Jean Paul, ILUNGA KANYINDA Pierre Corneille, tous Conseillers référendaire ; avec le concours du Ministère Public représenté par MBUYA wa MBUYA Serge et l'assistance de Madame MOFAMBALA YA NZAMBE Débora Béatrice, Rapporteur Général ai.

Le Rapporteur Général ai,

Le premier président

**Mme MOFAMBALA YA NZAMBE**  
Débora Béatrice

**MUNGANGA NGWAKA Jimmy**

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques .....	6
Tableau 2 : Prévisions et exécution du budget de la Province, exercice 2024 (en CDF) .....	9
Tableau 3 : Prévisions des recettes du Budget de l'exercice 2024 (en CDF).....	10
Tableau 4 : Comparaison des prévisions des recettes des budgets initial et rectificatif de l'exercice 2024 (en CDF) .....	12
Tableau 5 : Evolution de prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF).....	13
Tableau 6 : Recettes réalisées par la province en 2024 (en CDF) .....	14
Tableau 7 : Evolution des recettes réalisées de 2023 a 2024 (en CDF) .....	16
Tableau 8 : Prévisions des dépenses de l'exercice 2024.....	17
Tableau 9 : Modifications de prévisions des dépenses budgétaires entre le budget initial et le budget rectificatif de l'exercice 2024 .....	18
Tableau 10 : Evolution de prévisions des dépenses de 2023 à 2024 (en CDF) .....	18
Tableau 11 : Exécution de dépenses de l'exercice 2024 (en CDF).....	19
Tableau 12 : Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024 (en CDF) .....	20
Tableau 13 : Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024 (en CDF) .....	21
Tableau 14 : Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024 (en CDF) .....	21
Tableau 15 : Modifications des crédits du budget initial de l'exercice 2024 (en CDF).....	22
Tableau 16 : Utilisation des crédits par nature (en CDF).....	24
Tableau 17 : Crédits consommés avec dépassements (en CDF) .....	25

## TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF .....	2
INTRODUCTION .....	4
1. Mandat.....	4
2. Objet et portée du contrôle .....	4
3. Méthodologie .....	5
4. Contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2024.....	5
4.1. Du cadre macroéconomique .....	5
4.2. Du contexte socio-économique .....	6
4.2.1. Economie .....	6
4.2.2. Social .....	7
5. Canevas du rapport .....	8
CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE, EXERCICE 2024.....	9
1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET .....	9
1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE .....	10
1.2.1. ANALYSE DES RECETTES .....	10
1.2.1.2. Analyse Des Recettes Réalisées. ....	14
1.2.2. Analyse des dépenses.....	17
1.2.2.1. Analyse de prévisions des dépenses .....	17
1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées en 2024 .....	19
1.2.4. Résultat de l'exécution du budget .....	21
1.2.3.1. Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024 .....	21
1.2.3.2. Evolution des résultats de l'exécution du budget de 2023 à 2024.....	21
CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES .....	22
2.1. LES MODIFICATIONS DES CREDITS .....	22
2.1.1. Les modifications des crédits .....	22
2.2. UTILISATION DES CREDITS .....	23
2.2.1. Des crédits consommés .....	24
2.2.2. Des crédits non consommés .....	24
2.2.2.1. De l'annulation des crédits .....	24
2.2.2.2. Du report des crédits .....	25
2.2.3. Des dépassements des crédits .....	25
DELIBERE .....	26
LISTE DES TABLEAUX .....	27
TABLE DES MATIERES .....	28